

Département de la VENDEE
Commune de CHAUCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation 23/08/2022 Nombre de conseillers - en exercice : 16 - présents : 14 - votants : 16

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf août, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUCHE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. MERLET Christian, Maire.

PRESENTS : MM. et Mmes BARON Myriam, BONNAUD Alain, CAILLON Elise, FAUCHARD Ghislain, FOURNIER Bertrand, FROUIN Lydie, GOUDEAU Céline, GRIS Christopher, GUILBAULT Marie-Claire, LOUINEAU Michel, LUCAS Martine, MERLET Christian, PEROCHEAU Annick, PUAUD Aurore.

ABSENTS EXCUSÉS : JAUNET Jean-Yves qui a donné pouvoir à LUCAS Martine, MIGNET Thierry qui a donné pouvoir à MERLET Christian

SECRETAIRE DE SEANCE : BARON Myriam

N°61/2022 – Restaurant Scolaire – Avenant n°1 au marché SAS Restoria

Retrait de la délibération n°55/2022 du 27 Juin 2022

Par délibération n°55/2022 du 27 Juin 2022, le Conseil Municipal a décidé d'accepter la hausse de 8 %, à compter du 1^{er} Septembre 2022, sollicitée par la SAS RESTORIA titulaire du marché de prestation de restauration collective pour la préparation, fourniture de repas et entretien des locaux au restaurant scolaire et donc d'approuver l'avenant n°1 au marché avec la SAS RESTORIA.

La délibération a été transmise le 29 Juin 2022 à M. le Préfet de la Vendée, ainsi que l'avenant signé par M. le Maire le 4 Juillet 2022.

Mais, par courrier du 11 Juillet 2022, reçu le 15 Juillet 2022, M. le Préfet demande, après examen du dossier au titre du contrôle de légalité, de retirer la délibération du 27 Juin 2022 dans un délai de deux mois à compter du 29 Juin 2022 car l'avenant passé avec la SAS RESTORIA et notifié le 6 Juillet 2022 lui apparaît illégal pour les motifs ci-après :

« Comme indiqué dans la circulaire du Premier ministre du 30 mars 2022, ainsi que dans le flash info diffusé le 12 mai 2022, les marchés publics et contrats de concessions peuvent être modifiés, si cela est nécessaire, dans le cadre des dispositions du code de la commande publique (CCP) relatives à la modification des contrats en cas de circonstances imprévues pour atténuer les effets des tensions sur les entreprises. Cette modification peut alors prendre la forme d'un avenant, mais elle ne doit cependant pas être utilisée sur les clauses fixant le prix lorsque la modification du prix n'est pas liée à une modification du périmètre, des spécifications ou des conditions d'exécution du contrat.

Le principe est qu'en effet, le prix contractualisé est intangible, tout comme les conditions de son évolution prévues à la signature du contrat (en particulier, il n'est pas possible de modifier la formule de variation). Il ne peut donc évoluer en cours d'exécution des contrats, sauf clause de révision ou clause de réexamen qui y serait prévue.

Ainsi, si le cocontractant rencontre des difficultés dans l'exécution des contrats publics, il ne peut qu'être amené, au titre de la théorie de l'imprévision, à solliciter une indemnité sur la base de justificatifs présentés par l'entreprise que l'acheteur est tenu de vérifier (article L 6.3° CCP).

En l'espèce, le prestataire a sollicité une hausse des tarifs du marché de +8%. En outre, il a demandé à substituer cette évolution des tarifs aux modalités de la clause de révision contractuelle sur la base d'un avenant en méconnaissance des dispositions précitées.

En effet, cette indemnité destinée à compenser une partie des charges supplémentaires, qualifiées d'extra-contractuelles qui entraînent le bouleversement du contrat doit être formalisée par une convention et non par un avenant. Comme l'indique très explicitement la circulaire du 30 mars 2022 (point 2, p.4), « l'indemnisation d'imprévision ne peut pas, en principe, être formalisée dans un avenant au contrat puisqu'elle n'a pas pour vocation d'en modifier les stipulations mais seulement de compenser temporairement les charges extracontractuelles. Elle sera dès lors formalisée par une convention liée au contrat, applicable pendant la situation d'imprévision (...). »

La convention d'indemnisation destinée à compenser une situation d'imprévision relative à un contrat de la commande publique doit être distinguée tant du contrat proprement dit que de ses avenants auxquels elle ne saurait être assimilée, puisqu'elle n'a pas vocation à modifier le contrat.

Aussi pour vous permettre de fixer le montant de cette indemnité (cf flash infos du 12 mai 2022) le titulaire du marché doit être en capacité de vous fournir l'ensemble des justificatifs relatifs à ces augmentations ou modifications. A défaut, la hausse

demandée par votre prestataire n'est pas justifiée et il n'y a pas lieu de lui donner satisfaction. »

Entendu cet exposé, le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et par 16 voix Pour :

Vu la délibération n° 55/2022 du 27 Juin 2022 portant approbation de l'avenant n°1 au marché SAS RESTORIA ;

Vu le courrier de M. le Préfet de la Vendée du 11 Juillet 2022 demandant le retrait de la délibération n°55/2022 ;

Vu le courrier de M. le Maire du 22 Juillet 2022 informant la SAS RESTORIA de la demande de retrait adressée par M. le Préfet de la Vendée,

Considérant que si la collectivité ne réserve pas une suite favorable au recours gracieux, M. le Préfet peut déférer au tribunal administratif l'acte qu'il estime illégal. Il dispose en la matière d'un pouvoir d'appréciation.

Considérant que si la Commune s'engage dans une procédure judiciaire, des frais importants pour assurer sa défense seront à prévoir,

Décide de retirer la délibération n°55/2022 du 27 Juin 2022 portant approbation de l'avenant n°1 au marché SAS RESTORIA, décision qui annule par voie de conséquence l'avenant n°1 signé le 4 Juillet 2022 et notifié à la SAS RESTORIA le 6 Juillet 2022 ;

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage sur le site internet de la Mairie et d'une notification à la SAS RESTORIA.

<p>AINSI VOTE, Pour copie conforme,</p> <div data-bbox="159 1052 667 1198" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"><p>Envoyé en préfecture le 30/08/2022 Reçu en préfecture le 30/08/2022 Notifié le 12/09/2022 - publié le 20/09/2022 ID : 085-218500643-20220829-DELIB612022-DE</p></div>	<p>A Chauché, le 30 Août 2022. Le Maire : Christian MERLET</p> <div data-bbox="826 1041 949 1160" style="text-align: center;"></div> <p>Le Secrétaire de séance : Myriam BARON</p> <div data-bbox="877 1265 1268 1355" style="text-align: center;"></div>
--	---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Département de la VENDEE
Commune de CHAUCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation **Nombre de conseillers** - en exercice : 16 - présents : 14 - votants : 16
23/08/2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf août, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUCHE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. MERLET Christian, Maire.

PRESENTS : MM. et Mmes BARON Myriam, BONNAUD Alain, CAILLON Elise, FAUCHARD Ghislain, FOURNIER Bertrand, FROUIN Lydie, GOUDEAU Céline, GRIS Christopher, GUILBAULT Marie-Claire, LOUINEAU Michel, LUCAS Martine, MERLET Christian, PEROCHEAU Annick, PUAUD Aurore.

ABSENTS EXCUSÉS : JAUNET Jean-Yves qui a donné pouvoir à LUCAS Martine, MIGNET Thierry qui a donné pouvoir à MERLET Christian

SECRETAIRE DE SEANCE : BARON Myriam

N°62/2022 – Rue de la Roche/Acquisitions foncières

Indemnisation de l'exploitant agricole

Afin de réaliser le futur lotissement communal d'habitation, par délibération n°54/2022 du 27 Juin 2022, le Conseil Municipal a décidé de l'acquisition des parcelles AB 31, 32, 25, 26, 22, 27, 28, 34 pour une superficie de 8983 m², appartenant à la famille BARREAU/THOMAS, au prix de 6,20 € le m² net vendeur, hors indemnité d'éviction et autorisé M. le Maire et Mme LUCAS Adjointe à l'urbanisme à se rapprocher de l'exploitant agricole pour déterminer le montant de l'indemnité d'éviction.

Par courrier du 8 Août 2022, Mme JAUNET Monique, qui exploite ces parcelles sous forme de location verbale, a accepté la proposition d'indemnité d'éviction adressée par la Commune le 20 Juillet 2022 et calculée suivant le barème communiqué par la Chambre d'Agriculture, soit 2 486.21 €. Cette indemnité pour perte d'exploitation est destinée à compenser la perte d'exploitation temporaire subie par l'exploitant.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, par 16 voix Pour,

1/ confirme l'acquisition des parcelles AB 31, 32, 25, 26, 22, 27, 28, 34 pour une superficie de 8983 m², appartenant à la famille BARREAU/THOMAS, au prix de 6,20 € le m² net vendeur, hors indemnité d'éviction,

2/ valide le versement de l'indemnité d'éviction à Mme JAUNET Monique, exploitant agricole, pour un montant de 2 486.21 €

Par délibération n°54/2022 du 27 Juin 2022, M. le Maire, ou en cas d'empêchement la 1^{ère} adjointe, a reçu tous pouvoirs pour signer tous les actes à intervenir pour le règlement de ce dossier, et qui seront passés en l'étude de Me DENIS, notaire à ST FULGENT.

Les crédits ont été prévus au Budget Général (14900) 2022 – Opération 51 « Acquisitions diverses ».

AINSI VOTE,
Pour copie conforme,

Envoyé en préfecture le 30/08/2022
Reçu en préfecture le 30/08/2022
Notifié le 05/09/2022 - publié le 20/09/2022
ID : 085-218500643-20220829-DELIB622022-DE

A Chauché, le 30 Août 2022.

Le Maire : Christian MERLET



Le Secrétaire de séance : Myriam BARON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Envoyé en préfecture le 30/08/2022
Reçu en préfecture le 30/08/2022
Affiché le 01/09/2022
ID : 085-218500643-20220829-DELIB632022-DE
ID : 085-200071918-20220707-161_22-DE

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS

PREAMBULE

La Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts est née de la fusion de la Communauté de communes du canton de Saint-Fulgent et de la Communauté de communes du Pays des Essarts.

La Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts s'inscrit dans une démarche de cohérence territoriale, économique et géographique. Elle est compétente dans les domaines où les communes lui ont confié une capacité d'intervention, le plus souvent complémentaire à leurs propres actions, soit qu'elle les facilite, soit qu'elle les améliore, soit encore qu'elle permette une mutualisation des moyens.

Soucieuse du maintien des spécificités locales et du renforcement de son attractivité économique, la Communauté de communes doit permettre une mise en commun des moyens et des savoirs faire pour réaliser les économies d'échelle attendues de l'intercommunalité, rendre plus efficient l'exercice des services publics, en termes de coût et de qualité de service et ce, dans l'intérêt constant de ses communes membres et de ses habitants. Le projet politique a vocation à tendre vers un enrichissement et une gestion cohérente des compétences communautaires.

ARTICLE 1. COMPOSITION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Conformément aux dispositions du CGCT et par arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-647 en date du 16 décembre 2016, il est créé entre les communes de BAZOGES-EN-PAILLERS, LES BROUZILS, CHAUCHE, CHAVAGNES EN PAILLERS, LA COPECHAGNIERE, ESSARTS EN BOCAGE, LA MERLATIERE, LA RABATELIERE, SAINT-ANDRE-GOULE-D'OIE, SAINT-FULGENT, une communauté de communes qui prend le nom de Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts.

ARTICLE 2. DUREE

La Communauté de communes est créée à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée illimitée.

ARTICLE 3. SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le siège de la Communauté de communes est fixé au 2 rue Jules verne, 85250 SAINT-FULGENT

ARTICLE 4. COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Conformément à l'article L. 5214-16 du CGCT, la Communauté de communes exerce, en lieu et place de ses communes membres, les compétences suivantes :

4.1. COMPETENCES OBLIGATOIRES

4.1.1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

4.1.2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme **sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;**

4.1.3 Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations à compter du 1^{er} janvier 2018

4.1.4. **Création**, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^o à 3^o du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

4.1.5. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

4.1.6. Plan Climat Air Energie Territorial

4.1.7. Assainissement

4.1.8. Eau

4.2. COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

4.2.1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

4.2.2. Politique du logement et du cadre de vie

4.2.3 Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

4.2.4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

4.2.5. Action sociale d'intérêt communautaire

4.2.6. Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2019

4.2.7. Eau à compter du 1^{er} janvier 2018

4.2.1. Assainissement non collectif

~~—Création et Gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif jusqu'au 31 décembre 2018 : contrôle, entretien et réhabilitation des installations d'assainissement non collectif neuves et existantes~~

4.2.6. Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

4.2.7. Organisation, soutien financier à des actions ou événements culturels et sportifs ou d'échanges :

- Manifestations ou actions ou club/association qui répondent à trois des six critères suivants :
 - ° Une manifestation ou une action ou un club/association concernant au moins 40 % des communes ;
 - ° Une manifestation ou une action ou un club/association de niveau national ou international ;
 - ° Une manifestation ou une action ou association assurant la valorisation du patrimoine culturel local ;
 - ° Un cofinancement départemental ou régional ;
 - ° Un renforcement de l'attractivité touristique, sportive ou culturelle du territoire.
 - ° Un club sportif dont l'activité est unique sur le territoire ;

4.2.8 Services scolaires et périscolaires

- Gestion des services de transports scolaires desservant les collèges situés sur le territoire d'Essarts en Bocage, en qualité d'organisateur de second rang,
- Organisation des transports scolaires entre les piscines communautaires et les écoles publiques et privées implantées sur la Communauté de communes,
- Organisation et financement d'interventions scolaires en matière d'éveil et d'enseignement initial à la musique et à la danse, dans les écoles maternelles et primaires,
- Organisation et gestion d'une piste d'éducation routière à destination des écoles.

4.2.9 Petite enfance et jeunesse

- Etude sur les actions en faveur de la petite enfance et de la jeunesse ;
- Participation, soutien financier à des actions en faveur de petite enfance et la jeunesse qui concernent au moins 40 % des communes.
- Création, gestion, aménagement d'un **relais petite enfance**.
- Etude, création, aménagement, gestion de structures d'accueil de la petite enfance (0-6 ans) à l'exclusion de la **crèche** implantée à ESSARTS EN BOCAGE

4.2.10 Création, gestion, aménagement de structures d'hébergement et de transit des chiens et chats errants.

4.2.11 Service de secours et d'incendie

- Versement du contingent départemental pour les secours et la lutte contre l'incendie au service départemental d'incendie et de secours.

4.2.12 Santé

- Construction, aménagement, gestion de bâtiments destinés à accueillir des professionnels de santé regroupés en maison de santé sur les communes de St-Fulgent, Chavagnes-en-Paillers, les Brouzils et Chauché.

4.2.13 Etude, création, aménagement de l'EHPAD multi site « Au fil des » implanté à Chavagnes-en-Paillers et à Saint-Fulgent

4.2.14 Réseau de bibliothèques.

- Actions en faveur de l'animation d'un réseau des bibliothèques et médiathèques, la promotion de la lecture, l'acquisition et la gestion d'ouvrages communautaires.

4.2.15 Réseaux et infrastructures de communications électroniques

- Réalisation et exploitation de réseaux de communications électroniques à partir des points d'arrivée des réseaux d'intérêt départemental sur le territoire communautaire jusqu'aux points de mutualisation inclus, tels que ces points sont définis par la décision n° 2010-1312 de l'ARCEP en date du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses, ou jusqu'aux points d'intérêts intercommunaux;
- Réalisation, exploitation et maintenance de points de raccordements mutualisés conformément à la décision de l'ARCEP n°2011-0668 du 14 juin 2011 et de l'offre de référence de France Télécom pour la création de points de raccordements mutualisés dans sa version en vigueur à la date de réalisation de ces points de raccordement mutualisés.
- Réalisation et exploitation de réseaux de communications électroniques situés en aval des points de mutualisation, plus particulièrement en ce qui concerne leur zone arrière, tels que ces points et zones sont définis par la décision n°2010-1312 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) en date du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses.
- Financement, seule ou concurremment avec d'autres financeurs, des réseaux de communications électroniques initiés par elle-même et/ou par d'autres maîtres d'ouvrages.

4.2.16 Tourisme

- Etude, création, aménagement et gestion d'équipements touristiques :
 - o Le refuge de Grasla,
 - o L'oiselière,
 - o L'aire de camping-car,
 - o L'Espace Gaston Chaissac
 - o Le camping Le Patis
- La création d'un équipement touristique qui répond à trois des quatre critères suivants :
 - o Il renforce l'attractivité touristique du territoire communautaire,
 - o Il est un équipement structurant à l'échelle du territoire communautaire,
 - o L'équipement est inexistant sur le territoire communautaire,
 - o L'équipement améliore la qualité de l'accueil touristique.
- Etude, création, aménagement, promotion et entretien des Circuits de randonnées dont la liste est précisée en annexe 1 des présents statuts

4.2.17 Politique contractuelle et tourisme

- Actions pour la coordination, l'animation des maîtres d'ouvrage, la gestion, l'évaluation des programmes d'actions dans le cadre des dispositifs contractuels du Syndicat avec le département, la région, l'Etat, l'Union Européenne et tout autre organisme.
- Mise en œuvre, gestion du pôle touristique Vendée Vallée chargé :
 - o D'élaborer un projet de développement touristique de Vendée Vallée en liaison avec l'ensemble des acteurs publics et privés.
 - o De créer les outils nécessaires à la promotion touristique de la marque Vendée Vallée qui sera assurée par l'Office de tourisme.
 - o De contribuer à organiser l'accueil et l'information touristique par des actions d'accompagnement et de mise en réseau des offices de tourisme de Vendée Vallée.
 - o De détecter les besoins en formation des acteurs locaux du tourisme et de participer à la mise en œuvre et au financement d'actions de formation dans le cadre du projet de développement de Vendée Vallée.
 - o De réaliser des actions pour soutenir la commercialisation de l'offre touristique de Vendée Vallée.
 - o De gérer un observatoire de l'économie touristique de Vendée Vallée.

4.2.18 Etude, création, aménagement, gestion d'une maison de l'emploi et de la formation

- Actions en faveur de la formation, de l'emploi, de l'insertion dans la vie professionnelle et de l'information des demandeurs d'emploi

ARTICLE 5. ADHESION A DIVERS ORGANISMES

En vertu de l'article L. 5214-27 du CGCT, la Communauté de communes peut adhérer à tout syndicat mixte et à divers organismes sur simple décision du conseil communautaire.

ARTICLE 6. TRESORIER

Le Trésorier de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts est le comptable public de Montaigu-Rocheservière.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation 23/08/2022 **Nombre de conseillers** - en exercice : 16 - présents : 14 - votants : 16

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf août, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUCHE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. MERLET Christian, Maire.

PRESENTS : MM. et Mmes BARON Myriam, BONNAUD Alain, CAILLON Elise, FAUCHARD Ghislain, FOURNIER Bertrand, FROUIN Lydie, GOUDEAU Céline, GRIS Christopher, GUILBAULT Marie-Claire, LOUINEAU Michel, LUCAS Martine, MERLET Christian, PEROCHEAU Annick, PUAUD Aurore.

ABSENTS EXCUSÉS : JAUNET Jean-Yves qui a donné pouvoir à LUCAS Martine, MIGNET Thierry qui a donné pouvoir à MERLET Christian

SECRETAIRE DE SEANCE : BARON Myriam

N°63/2022 – Communauté de Communes du Pays de St Fulgent-Les Essarts

Approbation des statuts

Considérant que pour simplifier les démarches administratives des citoyens, France Services est un guichet unique qui regroupe dans un seul et même lieu les principaux organismes de services publics à moins de 30 minutes de chez soi.

Considérant que le diagnostic réalisé dans le cadre du projet social a mis en évidence une problématique d'accès aux droits sur le territoire intercommunal.

Considérant que l'Etat souhaite la création d'une Maison France Services par canton et qu'un positionnement à Saint-Fulgent apparait pertinent sur le canton de Montaigu puisque les services de l'Etat sont présents sur la ville de Montaigu-Vendée.

Considérant que la Maison France Services de Saint-Fulgent serait co-portée par Face Vendée et la communauté de communes et que pour ce faire une convention devra être signée entre la communauté de communes du pays de Saint-Fulgent – Les Essarts et Face Vendée.

Considérant que pour signer cette convention, il est nécessaire de procéder à une modification statutaire pour intégrer dans les statuts la compétence « participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes ».

Considérant qu'il convient également de procéder à une mise à jour des statuts de la Communauté de communes afin de se mettre en conformité avec les évolutions législatives :

- S'agissant des compétences « eau » et « assainissement » celles-ci sont devenues obligatoires, de par la loi, au 1^{er} janvier 2020. Il convient donc de les inscrire en compétences obligatoires.
- Conformément à la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 et notamment son article 13, les Communautés de communes continuent d'exercer, à titre supplémentaire, les compétences qu'elles exerçaient à titre optionnel. Ainsi, il faut considérer que l'ensemble des compétences détenues par une Communauté de communes sont regroupées autour de deux blocs de compétences qui sont « les compétences obligatoires » et « les compétences supplémentaires ». Il est donc proposé de supprimer les termes optionnels et facultatifs pour les remplacer par supplémentaires.

Considérant que le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la délibération du Conseil communautaire, pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée.

Agissant conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L.5214-1 et suivants et L.5211-6 alinéa 1 ;

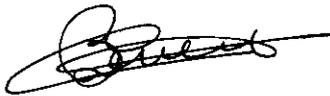
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.5211-17 et L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-698 du 25 octobre 2017 sur les statuts de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts ;

Vu la délibération 161-22 du conseil communautaire du 7 juillet 2022 adoptant la modification statutaire des statuts de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts,

Après délibération, le **Conseil municipal**, par 16 voix POUR, décide :

- D'approuver le transfert de la compétence « Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. »
- D'approuver les nouveaux statuts de la communauté de communes joints à la présente délibération ;
- De notifier cette délibération au Président de la Communauté de communes.

<p>AINSI VOTE, Pour copie conforme,</p> <div data-bbox="172 734 679 882" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"><p>Envoyé en préfecture le 30/08/2022 Reçu en préfecture le 30/08/2022 Affiché le 01/09/2022  ID : 085-218500643-20220829-DELIB632022-DE</p></div>	<p>A Chauché, le 30 Août 2022. Le Maire : Christian MERLET</p> <div data-bbox="837 667 954 788" style="text-align: center;"></div> <p>Le Secrétaire de séance : Myriam BARON</p> <div data-bbox="874 900 1204 996" style="text-align: center;"></div>
---	--

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Département de la VENDEE
Commune de CHAUCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation 23/08/2022 Nombre de conseillers - en exercice : 16 - présents : 14 - votants : 16

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf août, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUCHE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. MERLET Christian, Maire.

PRESENTS : MM. et Mmes BARON Myriam, BONNAUD Alain, CAILLON Elise, FAUCHARD Ghislain, FOURNIER Bertrand, FROUIN Lydie, GOUDEAU Céline, GRIS Christopher, GUILBAULT Marie-Claire, LOUINEAU Michel, LUCAS Martine, MERLET Christian, PEROCHEAU Annick, PUAUD Aurore.

ABSENTS EXCUSÉS : JAUNET Jean-Yves qui a donné pouvoir à LUCAS Martine, MIGNET Thierry qui a donné pouvoir à MERLET Christian

SECRETAIRE DE SEANCE : BARON Myriam

N°64/2022 – Lotissement Le Hameau des Prés
Remboursement partiel du prêt relais à la Banque Postale

Par délibération n°47/2018 du 27 Avril 2018, le Conseil Municipal a décidé de réaliser un prêt relais de 525 000 € auprès de la Banque Postale pour financer les travaux de viabilité du Lotissement Le Hameau des Prés en attendant la vente des lots et habilité M. le Maire, ou en cas d'empêchement la 1^{ère} adjointe, à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt-relais (notamment les remboursements anticipés du capital) et reçu tous pouvoirs à cet effet.

Le contrat de prêt signé le 22 Mai 2018 prévoit dans son article 8 que le remboursement anticipé, total ou partiel, qui ne donne pas lieu à paiement d'une indemnité, ne peut être réalisé qu'à une date d'échéance d'intérêts et la demande doit être adressée à la Banque Postale moyennant un préavis de 35 jours calendaires. Mme LUCAS Martine, Adjointe à l'urbanisme, après avoir fait le point des ventes et des travaux restants à financer (travaux de finition des deux phases), a proposé à M. le Maire qu'un remboursement de 345 000 € soit réalisé pour l'échéance du 28 Novembre 2022.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, par 16 voix Pour, donne un avis favorable au remboursement partiel anticipé d'un montant de 345 000 € dans les conditions indiquées ci-dessus. L'habilitation accordée le 27 Avril 2018 à M. le Maire, ou en cas d'empêchement la 1^{ère} adjointe, pour procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt-relais (notamment les remboursements anticipés du capital) et lui donnant tous pouvoirs à cet effet, se poursuit sur ce mandat municipal et jusqu'à la clôture du prêt prévue fin Mai 2023.

<p>AINSI VOTE, Pour copie conforme,</p> <div data-bbox="193 1682 703 1827" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"><p>Envoyé en préfecture le 30/08/2022 Reçu en préfecture le 30/08/2022 Affiché le 01/09/2022  ID : 085-218500643-20220829-DELIB642022-DE</p></div>	<p>A Chauché, le 30 Août 2022. Le Maire : Christian MERLET</p> <div data-bbox="842 1626 960 1742" style="text-align: center;"></div> <p>Le Secrétaire de séance : Myriam BARON</p> <div data-bbox="863 1877 1168 1966" style="text-align: center;"></div>
---	---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation 23/08/2022 Nombre de conseillers - en exercice : 16 - présents : 14 - votants : 16

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf août, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUCHE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. MERLET Christian, Maire.

PRESENTS : MM. et Mmes BARON Myriam, BONNAUD Alain, CAILLON Elise, FAUCHARD Ghislain, FOURNIER Bertrand, FROUIN Lydie, GOUDEAU Céline, GRIS Christopher, GUILBAULT Marie-Claire, LOUINEAU Michel, LUCAS Martine, MERLET Christian, PEROCHEAU Annick, PUAUD Aurore.

ABSENTS EXCUSÉS : JAUNET Jean-Yves qui a donné pouvoir à LUCAS Martine, MIGNET Thierry qui a donné pouvoir à MERLET Christian

SECRETAIRE DE SEANCE : BARON Myriam

N°65/2022 – Personnel Communal

Restaurant Scolaire – Emplois d'agent de service et de surveillance

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-23 ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter trois agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du nouveau restaurant scolaire pour l'année scolaire 2022-2023,
Sur le rapport de M. le Maire et Mme BARON Adjointe en charge du fonctionnement du restaurant scolaire,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, par 16 voix Pour, décide :

- de créer trois emplois temporaires :

- Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° (accroissement temporaire d'activité) du code général de la fonction publique,
- Durée du contrat : 12 mois
- Temps de travail : 6 heures/semaine, hors vacances scolaires et jours fériés.
- Nature des fonctions : Service et/ou surveillance au restaurant scolaire et sur la cour d'école
- Niveau de recrutement : Catégorie C et cadre d'emplois d'adjoints techniques
- Niveau de rémunération : au maximum de l'indice majoré 355

- d'autoriser M. le Maire, ou en cas d'empêchement la 1^{ère} adjointe, à signer les contrats de recrutement correspondants,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 012.

<p>AINSI VOTE, Pour copie conforme,</p> <div data-bbox="199 1691 705 1832" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"><p>Envoyé en préfecture le 30/08/2022 Reçu en préfecture le 30/08/2022 Affiché le 01/09/2022  ID : 085-218500643-20220829-DELIB652022-DE</p></div>	<p>A Chauché, le 30 Août 2022. Le Maire : Christian MERLET</p> <div data-bbox="845 1713 965 1836" style="text-align: center;"></div> <p>Le Secrétaire de séance : Myriam BARON</p> <div data-bbox="877 1937 1228 2038" style="text-align: center;"></div>
---	--

Département de la VENDEE
Commune de CHAUCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation 23/08/2022 Nombre de conseillers - en exercice : 16 - présents : 14 - votants : 16

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf août, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUCHE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. MERLET Christian, Maire.

PRESENTS : MM. et Mmes BARON Myriam, BONNAUD Alain, CAILLON Elise, FAUCHARD Ghislain, FOURNIER Bertrand, FROUIN Lydie, GOUDEAU Céline, GRIS Christopher, GUILBAULT Marie-Claire, LOUINEAU Michel, LUCAS Martine, MERLET Christian, PEROCHEAU Annick, PUAUD Aurore.

ABSENTS EXCUSÉS : JAUNET Jean-Yves qui a donné pouvoir à LUCAS Martine, MIGNET Thierry qui a donné pouvoir à MERLET Christian

SECRETAIRE DE SEANCE : BARON Myriam

N°66/2022 – Voie Lino Ventura
Extension du réseau d'eau potable

Dans le cadre du permis de construire déposée par la Fondation Perce-Neige pour la construction d'un bâtiment de 5 logements et d'une extension au bâtiment existant, une extension du réseau d'eau potable est nécessaire le long de la voie Lino Ventura conformément au plan présenté par M. GRIS Christopher, Adjoint à la voirie, pour un montant estimé à 3 597.10 € HT (4 316.52 € TTC), dont 50 % pris en charge par Vendée Eau, soit 1 798.55 €. Cette extension bénéficiera ultérieurement à la zone actuellement classée en 2AU du PLUiH.

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, par 16 voix Pour, décide que la Commune prendra en charge cette extension (participation de la commune estimée à 2 158.26 € TTC) et autorise M. le Maire, ou en cas d'empêchement la 1^{ère} adjointe, à signer tous les documents nécessaires.

Cette dépense sera engagée sur l'opération 55 « Voirie » (compte 204172).

AINSI VOTE,
Pour copie conforme,

Envoyé en préfecture le 30/08/2022
Reçu en préfecture le 30/08/2022
Affiché le 01/09/2022 
ID : 085-218500643-20220829-DELIB662022-DE

A Chauché, le 30 Août 2022.
Le Maire : Christian MERLET



Le Secrétaire de séance : Myriam BARON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Département de la VENDEE
Commune de CHAUCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation 23/08/2022 Nombre de conseillers - en exercice : 16 - présents : 14 - votants : 16

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf août, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUCHE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. MERLET Christian, Maire.

PRESENTS : MM. et Mmes BARON Myriam, BONNAUD Alain, CAILLON Elise, FAUCHARD Ghislain, FOURNIER Bertrand, FROUIN Lydie, GOUDEAU Céline, GRIS Christopher, GUILBAULT Marie-Claire, LOUINEAU Michel, LUCAS Martine, MERLET Christian, PEROCHEAU Annick, PUAUD Aurore.

ABSENTS EXCUSÉS : JAUNET Jean-Yves qui a donné pouvoir à LUCAS Martine, MIGNET Thierry qui a donné pouvoir à MERLET Christian

SECRETAIRE DE SEANCE : BARON Myriam

N°67/2022 – Budget Général (14900)

Décision modificative n°2 - Subvention exceptionnelle au Budget annexe « Le Hameau des Prés » (14904)

Il convient de procéder à la décision modificative n°2 ci-après au motif suivant :

- Trop perçu versé par les services de l'Etat au titre du FCTVA 2021

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	346,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	346,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-10222 : F.C.T.V.A.	0,00 €	346,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	346,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	346,00 €	346,00 €	0,00 €	0,00 €

Puis, comme chaque année, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle du Budget Général (14900) vers le Budget annexe « Le Hameau des prés » (14904) d'un montant de 3 600 € correspondant à la prise en charge de la prestation financière 2021 réalisée par la Société M14 pour la gestion de ce lotissement.

Le Conseil Municipal, par 16 voix Pour, :

- décide d'adopter la décision modificative n°2 présentée ci-dessus,
- accepte le versement une subvention exceptionnelle du Budget Général (14900) vers le Budget annexe « Le Hameau des prés » (14904) d'un montant de 3 600 €, prévue au BP 2022. Cette dépense sera imputée au compte 67441 du Budget Général (14900).

AINSI VOTE,
Pour copie conforme,

Envoyé en préfecture le 31/08/2022
Reçu en préfecture le 31/08/2022
Affiché le 01/09/2022
ID : 085-218500643-20220829-BG2022DM2-BF

A Chauché, le 30 Août 2022.
Le Maire : Christian MERLET



Le Secrétaire de séance : Myriam BARON